



Une publication de Décembre 2007

En principe, en Suisse, l'exploitation de paris par le biais de l'internet est soumise aux mêmes conditions que l'organisation des paris classiques. Proposer activement, fournir ou faire de la publicité pour des paris non autorisés proposés sur l'internet est en principe interdit sur le territoire suisse (par exemple les bannières publicitaires sur les pages d'accueil des sites internet, mais aussi la publicité sur les maillots ou sur les banderoles lors de manifestations sportives). Pour les particuliers par contre, le simple fait de jouer à de tels paris proposés sur l'internet, que ce soit par le biais du web, d'un téléphone mobile, du réseau fixe, de la télévision interactive, etc., que l'offre provienne de Suisse ou de l'étranger, n'est en revanche pas interdit.

L'Europe des jeux d'argent en ligne



Jean-Marie Coowar
Décembre 2007

~~...~~ Cette manière de publier en évitant le papier est respectueuse de l'environnement ...